

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE MAGPIE

1134, rue Sainte-Catherine Ouest, 12^{ème} étage, Montréal (Québec) H3B 1H4
Tél : (514) 392-9266 Fax : (514) 392-1466

Le 17 septembre 2007

PAR COURRIEL

Me Véronique Dubois

Secrétaire

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

800, Place Victoria, 2^e étage, bureau 255

Montréal (Québec) H4Z 2A2

OBJET: Demande amendée de la Société en commandite Magpie, agissant par son commandité Hydroméga G.P. inc. (la « Société »), relative à la révision de la contribution maximale du Transporteur aux coûts du poste de départ.
R-3626-2007 – Réponse de la Société à la Demande de Renseignements No 1 de Stratégies Énergétiques (« S.É. ») et de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (« AQLPA »).

Chère consoeur,

Pour donner suite à la Demande de Renseignements No 1 de S.É. et de l'AQLPA, dans le dossier décrit en exergue, la Société soumet respectueusement à la Régie sa Réponse aux questions soulevées par S.É. et l'AQLPA.

Espérant le tout à votre satisfaction, nous vous prions de recevoir, chère consoeur, l'expression de nos salutations distinguées.

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE MAGPIE

Danièle Chouinard

Vice-présidente, affaires juridiques

p.j.

cc. Les mises en cause Hydro-Québec, en sa qualité de Transporteur (TransÉnergie), l'AQPER et les intervenants.

Le 17 septembre 2007

No de dossier : R-3626-2007

Réponse de la Société à la Demande de Renseignements No 1 de S.É. et de l'AQLPA

Page 1

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1

Référence : Dossier R-3626-2007 Pièce B-6 (Coûts de construction du poste de transformation de la demanderesse, estimés en date du 9 février 2007) et pièce B-6.1 (Coûts de construction du poste de transformation de la demanderesse, estimés en date du 17 août 2007).

Demande :

a) Afin d'uniformiser le mode de présentation des données, veuillez classer les coûts des pièces B-6 et B-6.1 selon les 3 catégories utilisées par Hydro-Québec à sa pièce C-1-6, HQT-1, Doc. 1, Section 2.2, pages 10-13, à savoir a) l'ingénierie et la gestion, b) les équipements, et c) la construction et l'installation, plus d) la provision de 15% pour frais d'exploitation et d'entretien pendant 20 ans.

RÉPONSE DE LA SOCIÉTÉ

SVP, veuillez vous référer aux tableaux joints en Annexe « B » et en Annexe « C » de la présente.

b) Veuillez fournir un estimé sommaire des coûts prévus à la ligne 29 de la page *Tableau-Régie* de la pièce B-6.1 (à savoir les coûts de *Genivar Construction inc.* pour fins d'assistance mise sous tension).

RÉPONSE DE LA SOCIÉTÉ

Notre estimation des coûts encourus par *Genivar Construction inc.* et les sous-traitants électriques pour les interventions du 16-17 de juin et du 24-25 août 2007, pour les mises sous tension du poste de départ est de 15 000\$.

c) À la ligne 47 de la page *Tableau-Régie* de la pièce B-6.1, veuillez décrire les *Frais encourus par la SOCOM pour supporter HQT lors de la mise sous tension (main-d'oeuvre et équipement)*, en spécifiant s'il s'agit des mêmes frais que ceux décrits en (b).

RÉPONSE DE LA SOCIÉTÉ

Oui il s'agit des mêmes coûts que ceux de la colonne B.

Le 17 septembre 2007

No de dossier : R-3626-2007

Réponse de la Société à la Demande de Renseignements No 1 de S.É. et de l'AQLPA

Page 2

d) Est-il de votre compréhension que les frais décrits en (b) et (c) doivent, de par leur nature, être inclus au coût d'un poste de départ ? Expliquez votre réponse.

RÉPONSE DE LA SOCIÉTÉ

Oui, ces coûts font partie des frais associés à la mise sous tension d'un poste électrique. Les travaux de support doivent être exécutés par des électriciens. Les exigences de HQT pour la mise sous-tension sont d'ailleurs exprimées dans l'entente de raccordement intervenue avec HQT, à l'article 5, jointe comme Pièce B-1-1.

Un montant de l'ordre de 1 000\$ du 15 000\$ fut encouru pour le compte de HQT, suite à la fourniture à HQT d'une nacelle de travail, déjà louée par un sous-traitant du chantier Magpie, évitant à HQT de faire venir de l'équipement de Sept-Îles.

e) À la pièce B-6.1, vous présentez deux versions du Tableau-Régie, l'une avec et l'autre sans frais d'administration. Veuillez expliquer votre position à ce sujet et son fondement. Est-il de votre compréhension que des frais d'administration de 15 % doivent, de par leur nature, être inclus au coût d'un poste de départ ? Expliquez votre réponse.

RÉPONSE DE LA SOCIÉTÉ

La version sans frais d'administration est la version qui doit être considérée pour les fins de la demande de la Société devant la Régie. L'autre version, qui inclut des frais d'administration, a été faite pour un exercice interne et n'aurait pas dû être produite.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-2

Références :

i) Dossier R-3626-2007 Pièces B-6 et B-6.1.

ii) Dossier R-3626-2007 Pièce B-4, Étude réalisée pour Hydro-Québec.

iii) Dossier R-3626-2007 Pièce C-1-6, HQT-1, Doc. 1.

Demandes :

a) Comment expliquez-vous l'écart entre les estimations du tableau 2 et les cas-types énoncés à la pièce B-4. De quels éléments provient cet écart selon vous?

Le 17 septembre 2007

No de dossier : R-3626-2007

Réponse de la Société à la Demande de Renseignements No 1 de S.É. et de l'AQLPA

Page 2

RÉPONSE DE LA SOCIÉTÉ

Selon notre compréhension du tableau 2 de la Pièce B-4 et des trois cas-types énoncés dans la même Pièce, il n'y a pas d'écart. Par exemple, le cas-type 1 :

La centrale de 550 MW implique trois modules de 200MVA de 315kV dont le coût unitaire affiché dans le tableau 2 est de 6,5 M\$, soit un coût total transformateur de 19,5M\$ auxquels nous devons ajouter quatre modules de départ à 315kV d'un coût unitaire de 5,8M\$ soit un total de départ de 23,2M\$. Le coût total du poste ainsi calculé est de 42,7M\$ soit le coût estimé dans la pièce B-4.

b) Comment expliquez-vous l'écart entre les estimations de la pièce B-4 et celles de la proposition d'Hydro-Québec (C-1-6, HQT-1, Doc. 1). De quels éléments provient cet écart selon vous?

RÉPONSE DE LA SOCIÉTÉ

Nous n'avons participé à aucune de ces deux études, par conséquent il est difficile pour nous de faire des commentaires sur les raisons des écarts qui existent entre les deux études.

Cependant, suivant notre opinion, les estimations de la pièce B-4 sont représentatives des coûts réels de construction d'un poste de départ puisqu'elles semblent s'appuyer sur des réels. Le poste de la centrale Magpie, tel que conçu, répond aux critères utilisés dans l'étude d'HQT. Bien que ces estimations aient été réalisées avant l'étape de l'étude d'avant-projet qui vient préciser les éléments physiques et techniques d'un poste de départ, il n'en demeure pas moins qu'elles sont représentatives de la réalité. Dans son Document 1, HQT se limite à des formules provenant de différents taux d'inflation, en application de différents pourcentages, dépendamment des matériaux utilisés. Bien que les taux d'inflation reflètent effectivement une hausse marquée des coûts, ce ne sont pas les seuls facteurs qui expliquent les augmentations de coûts ces dernières années. À preuve, les coûts réels encourus par HQT pour les projets de la Chute-Allard et des Rapides-des-Cœurs ainsi que les coûts réels encourus par la Société pour le projet Magpie.

Le 17 septembre 2007

No de dossier : R-3626-2007

Réponse de la Société à la Demande de Renseignements No 1 de S.É. et de l'AQLPA

Page 3

Qui plus est et afin d'appuyer nos prétentions à l'effet que le montant de la contribution maximale du Transporteur est beaucoup trop bas, nous joignons à la présente, sous l'Annexe « D », un état du coût de réalisation du poste élévateur pour la centrale hydroélectrique SM-1 qui est une centrale appartenant à Hydrowatt SM1 inc., d'une puissance installée de 20,8 MW, avec un poste de départ de 25kV, située sur la rivière Ste-Marguerite. Les travaux de réalisation de ce poste ont eu lieu en 2001. Déjà à cette époque, le montant de la contribution maximale du Transporteur pour un poste haute tension inférieure à 44 kV, fixé à 35\$/kW, suivant les *Tarifs et conditions* en vigueur (lequel montant de contribution maximale est toujours le même aujourd'hui), n'était pas suffisant pour rembourser à Hydrowatt SM1 inc., la totalité des coûts encourus pour réaliser le poste de départ de la centrale SM-1.

Suivant les *Tarifs et conditions*, le montant du remboursement correspondait à une somme maximale de 728 000\$, alors que le coût réel du poste de départ était de 1 005 260,02\$, soit une différence de 38%.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-3

Références :

- i) Dossier R-3626-2007 Pièces B-6 et B-6.1.
- ii) Dossier R-3626-2007 Pièce B-4, Étude réalisée pour Hydro-Québec.
- iii) Dossier R-3626-2007 Pièce C-1-6, HQT-1, Doc. 1.

Demandes :

a) Selon l'expérience d'Hydroméga et de ses société affiliées, la répartition des coûts d'un poste de départ suivant la proportion de a) 10 % pour l'ingénierie et la gestion, b) 42 % pour les équipements, et c) 38 % pour la construction et l'installation vous apparaît-elle correspondre à la répartition des coûts actuelle sur le marché pour des poste de départ non éoliens. Veuillez expliquer et fournir, le cas échéant, une répartition des coûts qui vous apparaîtrait plus réaliste.

RÉPONSE DE LA SOCIÉTÉ

Nous supposons que le pourcentage correspondant à l'ingénierie et la gestion mentionné dans la question est de 20% et non de 10%. La centrale Magpie est la première centrale que notre groupe réalise avec un poste de transformation à haute tension de 161 kV.

Le 17 septembre 2007

No de dossier : R-3626-2007

Réponse de la Société à la Demande de Renseignements No 1 de S.É. et de l'AQLPA

Page 4

De plus, peu de centrales hydroélectriques ont été réalisées au cours des dernières années. Par conséquent, il nous est donc très difficile de répondre à cette question. Néanmoins, nous considérons que le poste de transformation de la centrale Magpie répond aux critères d'estimation utilisés dans l'étude (Pièce B-4) pour un poste typique. Nous avons réparti les coûts réels du poste de départ de la centrale Magpie prévus à la Pièce B-6 ainsi qu'à la Pièce B-6.1 dans les mêmes catégories que celles soumises par HQT, mais nous arrivons à des pourcentages différents, tel qu'en font foi les Annexes « B » et « C » ci-jointes.

b) Votre réponse à (a) serait-elle la même pour un poste de départ éolien (sans tenir compte à ce stade du réseau collecteur et des unités de transformation en amont du poste de départ) ? Veuillez expliquer et fournir, le cas échéant, une répartition des coûts qui vous apparaîtrait plus réaliste.

RÉPONSE DE LA SOCIÉTÉ

Notre groupe (Hydroméga) n'a pas encore réalisé de projet éolien et par conséquent n'a pas d'expérience pertinente sur le sujet. Il serait donc hasardeux pour nous de donner une réponse à cette question.

c) Pour fins de référence, veuillez spécifier brièvement l'expérience d'Hydroméga et de ses sociétés affiliées dans des projets non éoliens et éoliens.

RÉPONSE DE LA SOCIÉTÉ

Hydroméga a été créée il y a presque 20 années pour construire et exploiter des centrales hydroélectriques. Cette firme a réalisé 7 projets dans la Province de Québec. Son premier projet réalisé était d'une puissance de 2,4 MW, il s'agissait d'une réhabilitation d'une ancienne centrale. Son dernier projet est en cours de mise en service, il s'agit de la centrale Magpie qui est l'objet de la demande devant la Régie. Hydroméga s'intéresse à l'énergie éolienne et se prépare pour répondre à l'appel d'offres de 2 000MW d'Hydro-Québec Distribution avec des partenaires expérimentés.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-4

Référence : Dossier R-3626-2007 Pièce C-1-6, HQT-1, Doc. 1, section 2.1, pages 10-13.

Le 17 septembre 2007

No de dossier : R-3626-2007

Réponse de la Société à la Demande de Renseignements No 1 de S.É. et de l'AQLPA

Page 5

Demande :

- a) Hydro-Québec semble prendre pour acquis que la nature des travaux et équipements requis dans un poste de départ serait restée inchangée depuis le 1er janvier 2001. Selon l'expérience d'Hydroméga et de ses société affiliées, cela vous apparaît-il exact ? Pour des postes non éoliens, est-ce que a) l'ingénierie et la gestion, b) les équipements, et c) la construction et l'installation des postes de départ ont connu des variations, dans l'industrie, au Québec depuis le 1er janvier 2001 ? Veuillez spécifier les nouvelles exigences d'Hydro-Québec (en référant aux normes précises) ou les nouveaux contenus ou autres différences qui sont maintenant devenues usuelles à cet égard. Le Transporteur a-t-il de nouvelles exigences en matière de contrôle de la tension ou sur d'autres éléments qui affectent l'une ou l'autre de ces trois composantes de coûts des postes de départ?

RÉPONSE DE LA SOCIÉTÉ

À notre connaissance, nous croyons que la technologie n'a que très peu évoluée depuis le 1^{er} janvier 2001, par conséquent, l'ingénierie, les équipements, la construction et l'installation des postes de départ sont très semblables en 2007 à ce qu'ils étaient en 2001. Le mode de gestion cependant, dépend du donneur d'ouvrage et de l'ampleur des travaux. À notre connaissance, les exigences actuelles s'appliquant aux postes de transformation et plus largement au raccordement des centrales hydroélectriques sont les mêmes que celles applicables en 2001. Cependant, nous croyons que bien que les exigences technique soient les mêmes depuis 2001, il n'en demeure pas moins que le montant maximal de la contribution du Transporteur au coût d'un poste de départ en vigueur en 2001 était fort probablement déjà trop bas, si on se fie au projet SM-1 mentionné précédemment.

- b) Même question que (a) quant à un poste de départ éolien (sans tenir compte à ce stade du réseau collecteur et des unités de transformation en amont du poste de départ). Veuillez expliquer et spécifier.

RÉPONSE DE LA SOCIÉTÉ

Notre inexpérience en énergie éolienne ne nous permet pas de répondre.

Le 17 septembre 2007

No de dossier : R-3626-2007

Réponse de la Société à la Demande de Renseignements No 1 de S.É. et de l'AQLPA

Page 6

c) Même question que (a) quant aux réseaux collecteurs et aux unités de transformation en amont des postes de départ dans un parc éolien ? Veuillez notamment spécifier si, selon votre expérience, les distances usuelles entre éoliennes et les superficies usuelles de parcs éoliens se sont accrues (au *pro rata* de la puissance) depuis le 1er janvier 2001. Veuillez également spécifier si, selon votre expérience, des modifications d'usages sont survenues quant au recours au souterrain plutôt qu'à l'aérien pour le réseau collecteur. Enfin, veuillez spécifier si de nouvelles exigences d'Hydro-Québec en matière de contrôle de la tension ou sur d'autres éléments affectent l'une ou l'autre des composantes [a) l'ingénierie et la gestion, b) les équipements, et c) la construction et l'installation] des coûts des réseaux collecteurs et de unités de transformation en amont des postes de départ.

RÉPONSE DE LA SOCIÉTÉ

Notre inexpérience en énergie éolienne ne nous permet pas de répondre.

d) Selon l'expérience d'Hydroméga et de ses société affiliées, quel serait le coût usuel par kVA de la transformation basse tension au pied de l'éolienne et dans les postes en amont du poste de départ ?

RÉPONSE DE LA SOCIÉTÉ

Notre inexpérience en énergie éolienne ne nous permet pas de répondre.

e) Selon l'expérience d'Hydroméga et de ses société affiliées, quel serait le coût usuel par mètre d'un réseau collecteur aérien ?

RÉPONSE DE LA SOCIÉTÉ

Notre inexpérience en énergie éolienne ne nous permet pas de répondre.

f) Selon l'expérience d'Hydroméga et de ses sociétés affiliées, quel serait le coût usuel par mètre d'un réseau collecteur souterrain ?

RÉPONSE DE LA SOCIÉTÉ

Notre inexpérience en énergie éolienne ne nous permet pas de répondre.